

Usumbura, le 27 juillet 1959

N° 22120/ 06070 /3504

Instructions

05310/AI. 2.05/Rul

4/8/59 lu AT

ATAP

Confol

TRANS IS copie pour information à :
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
Monsieur le Commissaire Provincial,
Résident de l'Urundi à K I T E G A

Objet:
Rapatriement indigènes
condamnés en Uganda

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS)
de et à

A S T R I D A

ASTRIDA



6447

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les décisions du Tribunal du Kabaka du Buganda, à Mengo, relatives à l'expulsion de condamnés originaires du Ruanda-Urundi ne visent que l'expulsion hors des limites du royaume du Buganda.

Les intéressés pouvant s'installer dans tous les autres districts de l'Uganda (Toro, Ankole, Busoga..), ne seront pas d'office rapatriés au Ruanda-Urundi.

Les décisions du Tribunal ne vous sont communiquées que pour information, en vue de faciliter la surveillance de ces individus au cas où ils rejoindraient de leur propre gré leur chefferie d'origine, à l'expiration de leur peine.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Pour le Chef du Service des Affaires
Indigènes, en mission
L'Administrateur de Territoire

p.o.

Le Chef de Bureau-Adjoint
P. LIBION.

Libion